

Guide de mise en candidature



Vendredi 8 novembre 2019

Salle Michel-Côté

CCI
**Chambre de commerce
et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est**

Le Gala des Lauréats de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est

La Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (CCI) présente, le vendredi 8 novembre 2019, la 33^e édition du Gala des Lauréats afin de reconnaître l'excellence et les réalisations des entreprises membres.

Conditions générales d'admissibilité

Pour pouvoir poser la candidature de votre entreprise au Gala des Lauréats, vous devez répondre à ces critères d'admissibilité :

- L'entreprise doit être actuellement en affaires et constituée légalement depuis au moins deux (2) ans en date du 31 mars 2019 (à l'exception des catégories Jeune entreprise et Transfert d'entreprise).
- L'entreprise ou l'organisation membre doit avoir une place d'affaires sur le territoire desservi par la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est).
- Les entreprises ou organismes dans lesquels la présidente de la Chambre est impliquée ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entreprises ou organismes dans lesquels la présidente du comité organisateur du gala de la Chambre est impliquée ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entreprises ou organismes dans lesquels œuvrent les membres bénévoles du jury ne peuvent déposer leur candidature.
- Une entreprise ne peut soumettre un dossier dans une catégorie qu'elle aurait remportée au cours des trois (3) dernières années. Elle peut toutefois présenter un dossier dans une autre catégorie.
- Une entreprise ou organisme peut soumettre sa candidature dans deux catégories seulement.
- Les partenaires majeurs (présentateurs de prix) du Gala et de la Chambre ne sont pas admissibles dans les catégories présentées.

Les jurys

Un comité jury formé de cinq (5) personnes sera mis en place afin de faire la sélection de trois (3) finalistes et d'un gagnant par catégorie. Ce jury déterminera son choix en se basant sur les critères d'évaluation de chaque catégorie. Lors de la délibération, une représentante de la permanence de la Chambre agira à titre d'observatrice et assurera l'objectivité des échanges ainsi que la conformité de la procédure.

Les personnes composant le jury sont des intervenants socioéconomiques et ne siègent pas au conseil d'administration ou sur l'un des comités de la Chambre. Le dévoilement du comité jury 2019 aura lieu le soir du gala.

Note : Les catégories Formation, Développement Durable et Mise en valeur- Ville d'Alma détiennent leur propre comité jury composé d'experts dans les trois créneaux.

Date pour le dépôt de votre avis d'intention à soumettre votre candidature

La date limite pour expédier votre **avis d'intention à soumettre votre candidature est le jeudi 15 août 2019.**

Date de dépôt des candidatures

La date limite pour présenter votre candidature est le **jeudi 12 septembre 2019 à 16 h.**

Questions et informations

Si vous avez des questions relatives au contenu de ce document ou si vous souhaitez avoir des précisions concernant le processus ou les catégories, communiquez avec la Chambre au 418 662-2734.

Confidentialité

Toutes les informations fournies demeurent confidentielles et ne serviront qu'à évaluer les candidatures reçues. Tous les documents seront détruits à la fin du processus, sauf avis contraire.

Comment déposer une candidature ?

Suivez les étapes suivantes pour déposer la candidature de votre entreprise au Gala des Lauréats 2019.

1. Complétez le formulaire de préinscription en ligne, [cliquez ICI](#) pour y accéder. Vous pouvez présenter la candidature de votre entreprise dans l'une ou l'autre des catégories (pas plus de deux).
2. Complétez le questionnaire relatif à la catégorie choisie ou aux catégories choisies. Dès que vous aurez procédé à votre préinscription, vous recevrez par courriel un document de mise en candidature pour les catégories ciblées.
 - 2.1. Pour soumettre votre candidature dans la catégorie Essor, vous devrez obtenir une lettre d'appui d'un partenaire financier, conformément au modèle fourni, et le joindre avant de finaliser l'envoi du questionnaire dûment rempli.
3. Acheminez-nous le formulaire dûment rempli par courriel au ccilsje@gmail.com.

Nouveauté 2019 : Vous préférez avoir recours à des services professionnels pour la rédaction de vos documents? La chambre détient une banque de référence, contactez-nous à ce sujet!

Les catégories 2019

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE*

Ce prix est attribué à toute entreprise ou organisme qui, dans son modèle d'affaires, applique de façon concrète les quatre pôles du développement durable qui sont : l'efficacité économique, la diminution de l'empreinte écologique, la cohésion sociale et la gestion responsable.

Critères d'évaluation :

- Pratiques d'approvisionnement responsable, incluant l'approvisionnement local ou régional,
- Initiatives d'efficacité énergétique, de la gestion des matières résiduelles, réduction de la consommation d'eau potable, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des impacts environnementaux des produits ex. : emballage ;
- Initiatives en matière de santé et sécurité au travail, formation des employés, etc. ;
- Démontrer la stratégie de communication du développement durable auprès des partenaires, clients, employés, gestionnaires, etc.

2. EMPLOYEUR DE CHOIX*

PME et Grande entreprise

Ce prix vise à reconnaître une stratégie d'avant-garde dans la mise en place de pratiques innovantes en gestion des ressources humaines; recrutement, rétention, développement des compétences, motivation, gestion de la diversité ou la gestion du changement.

Critères d'évaluation :

- Recrutement, rétention et fidélisation de la main-d'œuvre ;
- Intégration de nouveaux employés ;
- Développement de la main-d'œuvre (formation, coaching, etc.) ;
- Conciliation travail-famille, saines habitudes de vie ;
- Implantation de normes en gestion ressources humaines.

À noter que cette catégorie comporte deux volets : grandes entreprises (50 employés et plus) et PME (49 employés et moins). Il y aura remise de deux prix, un pour chaque volet.

ESSOR

PME et Grande entreprise

Ce prix récompense une stratégie innovatrice qui a permis d'accroître la productivité de l'entreprise.

Critères d'évaluation :

- Le développement de nouveaux processus ou procédés internes ;
- L'utilisation stratégique des technologies de l'information ;
- La révision des méthodes de travail ;
- Une gestion plus serrée des ressources et une bonne santé financière ;
- L'investissement dans des équipements et des technologies plus performantes.

À noter que cette catégorie comporte deux volets : grandes entreprises (50 employés et plus) et PME (49 employés et moins). Il y aura remise de deux prix, un pour chaque volet.

4. EXPANSION DES MARCHÉS HORS QUÉBEC*

Ce prix vise à reconnaître une entreprise qui a une stratégie d'exportation ou d'investissement direct à l'étranger et qui a permis le développement d'un marché à l'extérieur des frontières québécoises.

Critères d'évaluation :

- Développement de l'expertise locale ;
- Création d'emplois ;
- Stratégie de développement des marchés ;
- Expansion du territoire de distribution et rayonnement de l'entreprise.

5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Forgescom et Expertis, les Services aux entreprises de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et du Collège d'Alma, désirent souligner les entreprises et organismes qui se sont impliquées, de façon remarquable, dans la formation de leurs employés.

Le jury de sélection, formé des deux organisations, a choisi de reconnaître des entreprises en tenant compte du soin accordé à la planification et à l'organisation des activités de formation.

Critères d'évaluation :

- La planification et la diversité des activités réalisées en formation de personnel ;
- Les facteurs qui ont motivé l'entreprise à investir en formation, l'implication du personnel, les préoccupations à donner des suites au perfectionnement et les conditions de réalisation ;
- Les actions favorisant une culture de la relève seront également prises en compte (accueil de stagiaires, embauche et intégration de la relève).

6. JEUNE ENTREPRISE

Ce prix est décerné à toute entreprise en opération depuis moins de trois (3) ans, mais dont les opérations ont débuté avant le 1^{er} mai 2019.

Critères d'évaluation :

- Originalité de l'entreprise ;
- Viabilité de l'entreprise ;
- Démonstration de la nécessité de l'entreprise pour son milieu.

7. MISE EN VALEUR- VILLE D'ALMA

Par son comité d'embellissement, la Ville d'Alma désire mettre en valeur les entreprises de son territoire pour la qualité des travaux de construction ou de rénovation de bâtiments et d'aménagement de terrains qu'elles ont réalisés au cours de la dernière année. Afin de reconnaître et d'encourager les investissements consentis par nos entrepreneurs, qui contribuent à l'attrait et à l'excellence de la Ville d'Alma. Celle-ci présente cette catégorie en collaboration avec la Chambre.

Les entreprises éligibles doivent être établies sur le territoire d'Alma. Elles doivent avoir complété au cours de la dernière année soit : un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'immeuble industriel, commercial ou de services non gouvernementaux, ou encore des travaux d'aménagement afférents à tels immeubles.

Critères d'évaluation :

- L'architecture du bâtiment ;
- L'affichage ;
- L'aménagement des terrains ;
- L'intégration au secteur ;
- L'effet global.

L'achat local des matériaux et service seront considérés.

Toutes les candidatures seront référées au comité d'embellissement de la Ville d'Alma.

8. TRANSFERT D'ENTREPRISE

Ce prix est décerné au(x) nouveau(x) propriétaire(s) d'une entreprise déjà existante dont l'acquisition a été effectuée depuis moins de trois (3) ans, mais avant le 1er mai 2019. (Transfert/rachat d'entreprise)

Critères d'évaluation :

- Durée de vie de l'entreprise ;
- Présence dans le milieu ;
- Modifications apportées depuis l'acquisition (ex. : gestion, offre de produits/services, marketing, etc.)

*nouvelles catégories 2019